



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2016-106

PUBLIÉ LE 16 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

74_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale de Haute-Savoie

74-2016-12-15-001 - DDCS décision n°2016-0176 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets sociaux relevant de la compétence du préfet de Haute-Savoie (4 pages)

Page 3

74_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale
de Haute-Savoie

74-2016-12-15-001

DDCS décision n°2016-0176 fixant le calendrier
prévisionnel des appels à projets sociaux relevant de la
compétence du préfet de Haute-Savoie



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale de la cohésion sociale

Pôle Hébergement

DECISION n° 2016-0176

fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets sociaux
relevant de la compétence du Préfet de Haute-Savoie

LE PREFET DE HAUTE-SAVOIE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projet, L 313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation,

VU la circulaire n° DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le programme départemental d'accès au logement des plus démunis 2014-2018 du département de la Haute-Savoie,

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie,

SUR PROPOSITION de monsieur le secrétaire général de la préfecture

DECIDE

Article 1

En application de l'article R 313-4 du code de l'action sociale et des familles, le calendrier prévisionnel 2016-2017, des appels à projets sociaux relevant de la compétence de la préfecture de la Haute-Savoie est fixé en annexe du présent arrêté.

Article 2

Dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs, les personnes morales gestionnaires d'établissements et de services sociaux, ainsi que les unions ou fédérations qui les représentent, peuvent faire des observations sur le présent calendrier auprès du représentant de l'Etat. Ce calendrier a un caractère indicatif, il pourra être consulté sur le site internet de la préfecture de Haute-Savoie.

Article 3

Les personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois qui suivent sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4

Le préfet de Haute-Savoie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

A ANNECY, le 15 DEC. 2016

Le Préfet,



Pierre LAMBERT

ANNEXE : CALENDRIER PREVISIONNEL

Compétence de la préfecture de Haute-Savoie

CALENDRIER PREVISIONNEL 2016-2017

de l'appel à projets relatif à la création de places d'hébergement d'urgence sous statut CHRS

Consolidation et création de places d'hébergement d'urgence sous statut CHRS	
Capacités à créer	100 places
Territoires d'implantation	Département de la Haute-Savoie
Population ciblée	Familles et personnes isolées en difficulté ou en situation de détresse
Calendrier prévisionnel	Avis d'appel à projet : 16 décembre 2016 Période de dépôt : du 16 décembre 2016 au 16 février 2017

